

Chambre d'agriculture de Haute-Saône – FRDR681 – La Colombine

03/12/2020

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR681
Nom masse d'eau	La Colombine
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	La Colombine à Colombotte (06412200) P90 = 31 mg/l mais seulement 4 analyses sur la campagne, les trois autres inférieures à 7 mg/l au maximum
Nombre de communes proposées au classement V1	19
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Calmoutier, Châteney, Châtenois, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, Comberjon, Creveney, Dambenoit-lès-Colombe, Dampvalley-lès-Colombe, Frotey-lès-Vesoul, Genevreuille, Genevrey, La Creuse, Montcey, Pomoy, Quincey, Saulx, Velleminfroy
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : prélèvement non représentatif
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>L'une des rares ME ESU pour lesquelles il n'y a pas la série complète de mesures – seulement 4 mesures sur la période, dont 1 seule supérieure à 18 mg/l en janvier 2019.</p> <p>Les autres analyses et le bruit de fond des teneurs en nitrates donnent des résultats, par ordre croissant de 1.8 mg/l, 3.7 mg/l et 6.6 mg/l ;</p> <p>Le résultat du 28 janvier apparaît tout à fait accidentel et lié à un effet de chasse d'eau et de ruissellement /lessivage après une longue période de sécheresse et non représentatif des données d'une série plus longue de mesures.</p> <p>Uniquement 4 prélèvements sur la chronique et une seule mesure en dépassement. La réaction du milieu de la colombine suit, à peu près, la même tendance que le Durgeon de façon décalée. Ainsi en extrapolant la courbe du Durgeon, en parallèle sur les points de référence de la Colombine, on peut vérifier que la valeur en dépassement est bien unique sur la chronique, en lien avec le fort épisode pluvieux de fin 2018, dans la même logique que la Lizaine.</p> <p>Le résultat de novembre 2018 pour la campagne de mesure est le second plus bas observé des 15 qualitomètres ESU suivis en Haute saone.</p> <p>Le Précédent suivi en 2014-2015 (également seulement 4 analyses) indiquait une valeur mini à 1.1 mg/l et un maxi à 4.2 mg/l (retenu comme P90 à l'époque). La vallée de la colombine est classée nature 2000, sans changement d'occupation agricole du sol ni de pratiques agricoles. la surface en prairies permanentes augmentent de +2% entre 2019 et 2016 et atteint 62 % de la SAU 2019.</p> <p>Le pic mesuré en janvier 2019 ne traduit pas une dégradation des pratiques agricoles justifiant un classement d'une ME contenant 19 communes.</p>

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

Le bassin versant de la Colombine est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (31 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

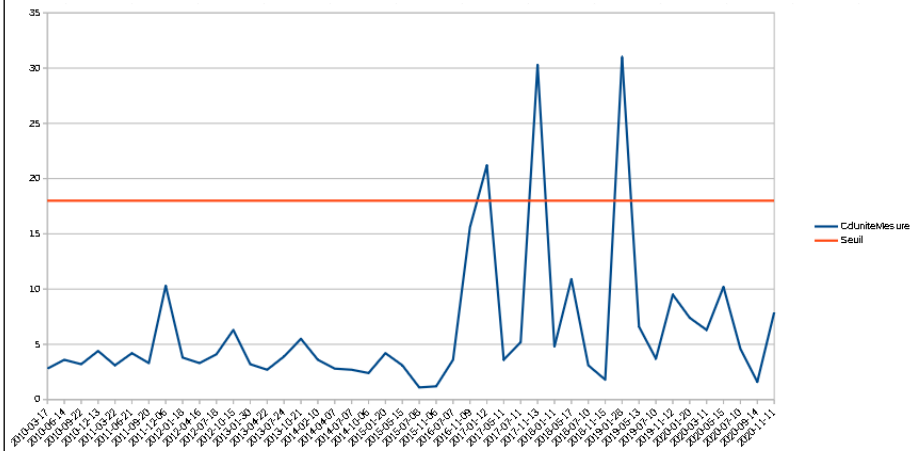
La méthode du percentile 90, qui consiste à retenir la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses au cours de la campagne de surveillance, est précisée par l'arrêté du 5 mars 2015. La prise en compte d'autres critères (valeurs moyennes, amplitude de l'échantillon de donnée, etc.) n'est pas prévue par la réglementation.

Par ailleurs, la réglementation française n'indique pas de minimum d'analyse pour la campagne de surveillance quadriennale sur les nitrates. L'existence de 4 analyses durant la 7ème campagne n'est donc pas un argument recevable. Si moins de dix valeurs sont disponibles, l'arrêté du 5 mars 2015 indique que c'est la valeur maximale qu'il convient de considérer.

L'analyse des données disponibles montre des dépassements récents, mais souvent bien au-dessus du seuil réglementaire. Au total 3 dépassements sur 44 analyses sont constatés :

- 1 dépassement sur 4 analyses durant la 7ème campagne de surveillance (valeur : 31 mg/l)
- 2 dépassements avant la 7ème campagne, en janvier 2017 et en novembre 2017.
- Aucun dépassement après la 7ème campagne.

Toutefois, la tendance semble marquée dans le sens de l'augmentation des teneurs mesurées sur cette masse d'eau.



Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR681 – La Colombine et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.